

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu la demande formulée par l'entreprise SAUR, 21 Reu Anita Conti CS 80190 56000 VANNES, représentée par Cécile BARREAU, en date du 22 janvier 2026, complétée le 18 février 2026.
Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Départementale en date du 28 janvier 2026

Considérant qu'en raison d'inspections télévisées pour le bureau d'études EF ETUDES dans le cadre du schéma directeur d'assainissement sur les voies communales et départementales en agglomération, sur le territoire de la commune de SALLERTAINE, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie,
Considérant que l'avancement des travaux à pris du retard

ARRETE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté 85280 2026 0011 du 28 janvier 2026 portant réglementation de la circulation, rue de Beauvoir, Impasse de la Caillaudière, Rue de la Tremblaie, Route du Pré Commun, Impasse des Ibis, Rue du Bout de Ville, Allée Jean Pairan, Route de la Fénicière, Rue de la Garde, Rue de Verdun, Route de la Rive, Impasse des Demoiselles, Rue des Violettes, Rue du Saugrain, Route de la Girauderie, Impasse de Bel Air, Rue du Pied de l'Île, Rue du Marais, Rue René Bazin, Rue du Pélican, Rue de Vaulieu, Rue du Fruche et Place Emile Gaborit, sont prorogées jusqu'au 27 mars 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 3 : La Commune de Sallertaine

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
L'entreprise chargée des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Un exemplaire du présent document sera affiché en Mairie aux fins de publication.

A SALLERTAINE, le 20 février 2026

Le Maire, Jean Luc MENUET

